



DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 25-49

Date : 24 NOV. 2025

Mis en ligne le : 24 NOV. 2025

Domaine d'intervention : 7.1

OBJET : VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRE

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°25-28 en date du 27 mars 2025 portant adoption du Budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Vu la décision du Maire DM25-29 en date du 24 juin 2025 portant sur un virement de crédits de 390 000 € entre le chapitre 26 et 27,

Considérant que le virement de crédits autorisé par la décision Maire DM25-29 a été repris par erreur dans la DM1 votée le 9 octobre 2025,

Il est donc nécessaire de faire le virement inverse de celui autorisé par le DM-25-29 et donc de réaliser un virement de crédits du chapitre 27 au chapitre 26 pour un montant de 390 000 €.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le virement de crédits suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Code virement	Sens	Chapitre	Fonction	Nature	Ligne de crédit	Montant
M57_I_2025_02	DE	27	01	2764	20037	- 390 000,00 €
	VERS	26	01	261	19865	390 000,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain conseil municipal.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Berre l'Etang.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

